

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 14 AVRIL A 19H00**

Extrait affiché le :
15 avril 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Subvention spécifique 2022
à l'US Raon.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 37/2022

Secrétaire de séance : Mme TRARBACH Carole

Madame Nadia TRIQUET, Adjointe aux sports, invite le Conseil Municipal à décider de l'attribution à l'US Raon de la subvention spécifique 2022 d'un montant de 30 000 € liée à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement couvrant les années 2020 à 2022. Son versement se ferait sous la forme de deux acomptes de 15 000 € chacun ; un courant avril et le second pour solde le 01 juillet 2022.

Ces explications apportées et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal présent et représenté décide par 27 voix, hors celle de Monsieur Denis CHARDIN qui ne prend pas part au vote, d'attribuer la subvention spécifique 2022 d'un montant de 30 000 € à l'US Raon répartie en deux acomptes ; l'un de 15 000 € à verser courant avril et le second également de 15 000 € à verser pour solde à la date du 01 juillet 2022.

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 025 service 51 du budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,